

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

DOCTRINE

Le droit des sociétés face au covid-19 → PAGE 50

Hervé LE NABASQUE

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Le code AFEP-MEDEF 2020 → PAGE 19

Alain COURET

**L'acte de commerce ne fait pas le commerçant :
enjeux procéduraux** → PAGE 23

Arnaud REYGRABELLET

Direction scientifique

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Comité scientifique

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Alain COURET,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques DAIGRE,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Reinhard DAMMANN,
avocat associé, cabinet Clifford Chance

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Dominique LEDOUBLE,
expert financier

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Daniel LEPÉLIER,
docteur en droit

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Catherine MAISON BLANCHE,
senior consultant, Allen & Overy LLP

Hugues MATHEZ,
avocat associé, cabinet White & Case

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud REYGRABELLET,
professeur à l'université Paris Nanterre

Xavier VAMPARYS,
Directeur juridique corporate, CNP Assurances

Daniel VILLEY,
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

Comité de rédaction

Droit commun

Paul LE CANNU,
professeur émérite, école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Hugo BARBIER,
professeur à Aix-Marseille université

Edmond SCHLUMBERGER,
professeur à l'université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis

Sociétés par actions

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Antoine GAUDEMET,
professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Sociétés de personnes et autres groupements

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Philippe DUPICHOY,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Caroline COUPET,
professeure à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Audit et contrôle des comptes

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Fusions acquisitions

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Restructuration des sociétés en difficulté

Eva MOUIAL-BASSILANA,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE,
professeure à l'université Nice Sophia Antipolis

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Rédactrice en chef Audrey FAUSSURIER • **Rédactrice** Perrine SCHOLER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0422 T 82874 • ISSN 1285-0888

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 142 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2020 : 395 € HT - Abonnement étranger 2020 : 435 €

Prix au numéro France : 44 € HT - Prix au numéro étranger : 48 €

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la manière suivante : BJS janv. 2019, n° 119y6, p. 24.



ACTUALITÉ

PAGE 7

DROIT COMMUN

120s3 Immatriculation au RCS et bénéfice du statut des baux commerciaux : pas d'autonomie des textes

PAGE 9

Bastien BRIGNON

Cass. 3^e civ., 23 janv. 2020, n° 19-11215, Sté Clean Service Wolfidis, F-PB

Pour la première fois, la Cour de cassation pose le principe selon lequel la société preneuse à bail d'un terrain nu sur lequel sont édifiées des constructions ne peut bénéficier du droit au renouvellement du bail que confère le statut des baux commerciaux que si elle remplit les conditions exigées au premier alinéa de l'article L. 145-1, I, du Code de commerce tenant à son immatriculation et à l'exploitation d'un fonds.

120t5 Responsabilité pénale d'une SCI pour complicité de fraude fiscale

PAGE 12

Nicolas BARGUE

Cass. crim., 29 janv. 2020, n° 17-83577, F-PBI

La Cour de cassation confirme la condamnation de deux SCI à raison d'une complicité de fraude fiscale et de blanchiment, l'infraction principale ayant été commise par leur représentante. Cette solution interroge, au regard non seulement de la notion de complicité, mais aussi des conditions de la responsabilité pénale des sociétés.

120s1 Abus de majorité par autorémunération des dirigeants

PAGE 16

Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 18 déc. 2019, n° 18-11580, F-D

Constitue un abus de majorité l'augmentation importante de leur rémunération que des cogérants majoritaires avaient votée, en coïncidence avec la chute brutale du résultat social, sans politique corrélative d'investissement et en mettant fin à la distribution habituelle de dividendes aux associés.

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

120t4 Le code AFEP-MEDEF 2020

PAGE 19

Alain COURET

AFEP-MEDEF, Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, 2020

La nouvelle version du code AFEP-MEDEF aborde deux questions particulièrement sensibles aujourd'hui : celle de la promotion de la mixité hommes/femmes dans l'entreprise, celle des rémunérations des mandataires sociaux. Sur la première, les recommandations formulées sont incontestablement ambitieuses dans un contexte de relative modestie du droit légiféré. La seconde, qui donne lieu aujourd'hui à un encadrement rigoureux par le droit dur, ne pouvait susciter que des recommandations marginales.

120s7 L'acte de commerce ne fait pas le commerçant : enjeux procéduraux

PAGE 23

Arnaud REYGRABELLET

Cass. com., 29 janv. 2020, n° 19-12584, SAS DP Logiciels, F-PB

Lorsque les seuls actes de commerce accomplis par le cédant d'actions sont l'acte de cession ayant conféré le contrôle de la société cédée et la signature d'une garantie d'actif et de passif à l'occasion de ce transfert de contrôle, ces actes ne suffisent pas, du fait de leur nombre limité, à démontrer que l'intéressé en avait fait sa profession habituelle, de sorte qu'il n'est pas commerçant. En conséquence, une clause attributive de compétence territoriale ne peut recevoir application.

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

120s0 Faculté de régulariser l'autorémunération d'un gérant de SARL

PAGE 28

Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 18 déc. 2019, n° 18-13850, F-D

En l'absence de précision suffisante de la disposition statutaire qui pose le principe de la rémunération des gérants d'une SARL sur décision ordinaire des associés, le versement peut en avoir lieu soit a priori soit a posteriori. Est dès lors régulière la pratique d'une décision collective approuvant la rémunération à l'issue de l'exercice auquel elle correspondait, bien que l'ordre du jour n'ait pas mentionné qu'il serait statué sur ce point.

120s2 La cogérance dans les sociétés civiles : entre pluralité et exercice du pouvoir au singulier

PAGE 30

Thibault de RAVEL D'ESCLAPON

Cass. 3^e civ., 16 janv. 2020, n° 18-21394, SCI Lethma, F-D

Sous réserve d'aménagements statutaires éventuels ou de l'exercice, par un cogérant, de son droit d'opposition, le gérant peut, dans les rapports entre associés, accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société.

120u3 Retrait de SCP d'avocats : article 1843-4 du Code civil dans le temps et pouvoir du bâtonnier

PAGE 32

Marie CAFFIN-MOI

Cass. 1^{re} civ., 8 janv. 2020, n° 17-13863, FS-PBI

La cour d'appel a, à bon droit, appliqué l'article 1843-4 du Code civil dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 31 juillet 2014, en vigueur au jour de la désignation d'un expert, pour déterminer la valeur des droits sociaux d'un associé retrayant d'une SCP. Elle n'a donc pas excédé ses pouvoirs en donnant mission à l'expert de déterminer cette valeur notamment par référence au système convenu entre les parties.

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

120s5 Insuffisance d'actif : fautes commises pendant le redressement précédant la liquidation judiciaire

PAGE 38

Eva MOUIAL-BASSILANA

Cass. com., 22 janv. 2020, n° 18-17030, F-PB

Ni le jugement ouvrant le redressement judiciaire, ni celui arrêtant le plan de redressement n'exonèrent le dirigeant social de sa responsabilité. Les fautes de gestion commises pendant la période d'observation du redressement judiciaire, comme pendant l'exécution du plan, peuvent être prises en considération pour fonder l'action en responsabilité pour insuffisance d'actif dès lors qu'elles sont antérieures au jugement de liquidation judiciaire.

120t6 Irrégularité de la saisine du recours contre la désignation d'un liquidateur amiable

PAGE 40

Olivier STAES

Cass. com., 27 nov. 2019, n° 18-20479, F-PB

La Cour de cassation rappelle clairement que l'erreur sur le mode de recours contre la désignation d'un liquidateur amiable est sanctionnée par une fin de non-recevoir d'ordre public que le juge doit relever d'office.

À signaler également

PAGE 42

CHRONIQUE

120t3 Droit fiscal

PAGE 43

Sous la direction de Régis VABRES

Sur la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} février 2020, l'actualité a été particulièrement nourrie en matière fiscale. Plusieurs décisions importantes ont été rendues en matière de fiscalité patrimoniale et notamment en matière d'opérations de transmission de titres. De nouveaux épisodes marquants sont également à noter sur le régime fiscal des fusions entre sociétés sœurs, les dispositifs hybrides ou encore les sociétés non résidentes. Les réponses apportées par le législateur ne cessent de s'affiner et l'influence des sources européennes est croissante. De manière remarquable, le régime du e-commerce en matière de TVA a également donné lieu à une transposition anticipée des textes européens.

DOCTRINE

120u1 Le droit des sociétés face au covid-19

PAGE 50

Hervé LE NABASQUE

Suite à la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'ordonnance du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé, permet aux membres de ces groupements et à leurs dirigeants (membres d'un organe collégial de direction, d'administration ou de surveillance) de participer valablement à toute décision collective par quelque procédé de « distanciation » que ce soit, que ce dernier ait été prévu ou non par loi, par leurs statuts ou leur règlement intérieur.

Table chronologique des sources commentées

2019

NOVEMBRE

CE, 8 ^e -3 ^e ch. réunies, 8 nov. 2019, n° 422377	p. 43 120t3
CE, 8 ^e -3 ^e ch. réunies, 22 nov. 2019, n° 431867	p. 43 120t3
Cass. com., 27 nov. 2019, n° 18-20479, F-PB	p. 40 120t6

DÉCEMBRE

Cass. com., 18 déc. 2019, n° 18-11580, F-D	p. 16 120s1
Cass. com., 18 déc. 2019, n° 18-13850, F-D	p. 28 120s0
CE, 8 ^e -3 ^e ch. réunies, 19 déc. 2019, n° 429309, SARL Socoprism.....	p. 43 120t3
L. fin. n° 2019-1479, 28 déc. 2019, art. 33 : JO, 29 déc. 2019.....	p. 43 120t3
L. fin. n° 2019-1479, 28 déc. 2019, art. 42 : JO, 29 déc. 2019.....	p. 43 120t3
L. fin. n° 2019-1479, 28 déc. 2019, art. 43 : JO, 29 déc. 2019.....	p. 43 120t3
L. fin. n° 2019-1479, 28 déc. 2019, art. 44 : JO, 29 déc. 2019.....	p. 43 120t3
L. fin. n° 2019-1479, 28 déc. 2019, art. 53 : JO, 29 déc. 2019.....	p. 43 120t3
L. fin. n° 2019-1479, 28 déc. 2019, art. 147 : JO, 29 déc. 2019	p. 43 120t3
L. fin. n° 2019-1479, 28 déc. 2019, art. 169 : JO, 29 déc. 2019	p. 43 120t3

2020

JANVIER

Cass. 1 ^{re} civ., 8 janv. 2020, n° 17-13863, FS-PBI	p. 32 120u3
Cass. 3 ^e civ., 16 janv. 2020, n° 18-21394, SCI Lethma, F-D	p. 30 120s2
Cass. com., 22 janv. 2020, n° 18-17030, F-PB	p. 38 120s5
Cass. 3 ^e civ., 23 janv. 2020, n° 19-11215, Sté Clean Service Wolfidis, F-PB	p. 9 120s3
CE, 8 ^e -3 ^e ch. réunies, 23 janv. 2020, n° 435562	p. 43 120t3
Cass. crim., 29 janv. 2020, n° 17-83577, F-PBI.....	p. 12 120t5
Cass. com., 29 janv. 2020, n° 19-12584, SAS DP Logi- ciels, F-PB	p. 23 120s7
BOI-CF-IOR-30-20, 31 janv. 2020	p. 43 120t3

FÉVRIER

Cass. com., 5 févr. 2020, n° 18-19044, F-D.....	p. 42 120t1
Cass. com., 26 févr. 2020, n° 18-19704, F-D.....	p. 42 120t0

MARS

H3C, communiqué, 19 mars 2020.....	p. 7 120t9
H3C, communiqué, 20 mars 2020.....	p. 7 120t9
D. n° 2020-292, 21 mars 2020, relatif aux commissaires aux comptes : JO, 24 mars 2020	p. 7 120t8
Ord. n° 2020-321, 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 : JO, 26 mars 2020.....	p. 50 120u1
Ord. n° 2020-341, 27 mars 2020, portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire et modifiant certaines dispositions de procédure pénale : JO, 28 mars 2020.....	p. 7 120u2

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
audrey.faussurier@lextenso.fr